



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

À TOUTE PERSONNE AINSI QU'AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT NORMALEMENT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 mars 2020, les règlements suivants :

- « *Règlement 925 décrétant des travaux pour la mise aux normes et la réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 et la réfection d'une partie de la passerelle Bouthillier ainsi qu'une dépense et un emprunt de 907 000 \$ pour en payer les coûts* »;
- « *Règlement 927 décrétant des dépenses en immobilisation pour les programmes de réfection des infrastructures – eau potable et eaux usées, de réfection de réseau pluvial, de réfection du réseau routier (chaussées), de réfection des bâtiments et de réaménagement des bureaux et un emprunt de 3 360 000 \$ pour en payer les coûts* »;
- « *Règlement 928 décrétant des travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles ainsi qu'une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour en payer les coûts* »;

QUE ces règlements auraient pu faire l'objet d'un scrutin référendaire par les personnes habiles à voter qui ont normalement le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité;

QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 et de sa préséance sur toute disposition contraire, tout rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est temporairement suspendu ou remplacé;

QUE le Conseil municipal a désigné tous et chacun des règlements mentionnés ci-dessus comme étant prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers;

QU'en conséquence, l'assemblée de consultation pour tous et chacun des règlements ci-haut mentionnés est dès lors annulée pour être remplacée par une consultation écrite;

QUE ces projets sont présentés de façon détaillée dans les **documents à télécharger** sur la page " Avis publics " du site web de la ville : www.ville.rosemere.qc.ca

QUE pour une période de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis, toute personne physique et majeure, ou toute personne morale, qui sont domiciliée ou propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité pourront transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, sur l'un ou l'autre des règlements mentionnés ci-dessus;

QUE les commentaires par courriel devront être transmis à l'adresse suivante : registres@ville.rosemere.qc.ca

QUE le Conseil municipal statuera définitivement sur ces règlements lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 mai 2020.

FAIT À ROSEMÈRE CE 22 AVRIL 2020.

La greffière par intérim,

MARIE-CLAUDE THEMENS